

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*19321079\***Déposé  
11-06-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

**N° d'entreprise :** 0420111849**Dénomination :** (en entier) : **ETS Robert PIERRARD**  
(en abrégé) :**Forme juridique :** Société anonyme**Siège :** Rue de la Gaume, Assenois 79  
(adresse complète) 6860 Léglise**Objet(s) de l'acte :** OBJET

D'un acte du Notaire Caroline RUELLE, de résidence à Neufchâteau, en date du 7 juin 2019, en cours d'enregistrement, il a été extrait :

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**Ets Robert PIERRARD**", ayant son siège social à 6860 Léglise (Assenois), rue de la Gaume, 79.

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Umbreit à Arlon le onze février mil neuf cent quatre-vingt, publié aux annexes du Moniteur Belge du quatre mars mil neuf cent quatre-vingt sous le numéro 552-16.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par procès-verbal rédigé par le notaire Hubert MAUS de ROLLEY, alors à Neufchâteau, le 23 mai 2006, publié aux annexes du Moniteur belge du 28 août suivant sous le numéro 06135258.

Numéro d'entreprise 0420.111.849

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Robert PIERRARD, domicilié à Assenois, rue de la Gaume 81.

**BUREAU - COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.**

Sont présents ou représentés :

1. **Monsieur PIERRARD Robert Albert Léon**, domicilié à 6860 Léglise, Rue de la Gaume, Assenois 81, propriétaire de cent vingt-sept virgule cinq (127,5) actions;

2. **Monsieur PIERRARD Cédric Jules Christian**, domicilié à 6840 Neufchâteau, Verlaine, Route du Pétrai, 8, propriétaire de cent vingt-deux virgule cinq (122,5) actions;

Ensemble : deux cent cinquante (250) actions.

Représentant la totalité du capital social, soit quatre-vingt mille cinq cent soixante-cinq euros et quarante centimes (80.565,40 €).

Le président fait observer que, comme les deux cent cinquante (250) actions existantes sont présentes, la présente assemblée est apte à délibérer valablement sur tous les points à l'ordre du jour et qu'il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

L'assemblée, après examen de ce qui précède, reconnaît la véracité et la réalité de ces constatations et confirme que l'assemblée est régulièrement composée et apte à délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

**EXPOSE DU PRESIDENT.**

A. — La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Extension de l'objet social
2. Adaptation des statuts pour les mettre en concordance avec lesdites modifications.
3. Pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions.

**CONTROLE DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE**

B. — Il existe actuellement deux cent cinquante (250) actions, sans mention de valeur nominale. Il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les actions sont représentées. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

C. — Chaque action donne droit à une voix.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du président est reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Délibération

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

**Première résolution –extension de l'objet social**

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 559 du Code des Sociétés, une justification détaillée de l'extension de l'objet social proposée est exposée par le conseil d'administration dans un rapport daté de ce jour auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société ne remontant pas à plus de trois mois.

L'Assemblée Générale dispense le notaire soussigné de donner lecture de l'état actif/ passif et du rapport du conseil d'administration, dont question ci-dessous.

L'assemblée décide d'ajouter à l'objet social (article 3 des statuts) le texte suivant :

" *L'achat, la vente, l'échange, la location, l'exploitation et l'entretien de maisons, d'appartements, bureaux, magasins, terrains et de manière générale de tous biens immobiliers ainsi que toutes opérations de financements pour compte propre ou pour compte de tiers.*  
- *Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte propre ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général et effectuer tous travaux de transformations, de mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de projets immobiliers, de lotissements y compris la construction de routes et égouts.* "

**Deuxième résolution – Modification des statuts**

En conséquence de ce qui précède, l'article 3 des statuts se lira comme suit :

« *La société a pour objet l'exploitation de tout commerce en carburants, lubrifiants et accessoires pour véhicules à moteur ou tout autre produit connexe ainsi que l'exploitation d'atelier de réparation et de carrosserie et l'entreprise de transport routier de marchandises, sans que la présente énumération puisse être considérée comme limitative.*

*Elle a également pour objet, l'achat, la vente, l'échange, la location, l'exploitation et l'entretien de maisons, d'appartements, bureaux, magasins, terrains et de manière générale de tous biens immobiliers ainsi que toutes opérations de financements pour compte propre ou pour compte de tiers.*

*Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte propre ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général et effectuer tous travaux de transformations, de mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de projets immobiliers, de lotissements y compris la construction de routes et égouts.*

*Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de participation, de fusion, de souscription ou par tout autre mode dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe*

*Elle peut faire en général, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet ou susceptible d'étendre ou de développer son activité dans le cadre de son objet »*

**Troisième résolution - coordination des statuts**

L'assemblée générale décide de modifier les statuts conformément à ce qui est dit ci-dessus.

L'assemblée donne tous pouvoirs au notaire soussigné pour faire le nécessaire pour la coordination des statuts.

**Vote**

L'ensemble des résolutions a été adopté à l'unanimité.

**Cloture**

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### FRAIS

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison des opérations ci-avant relatées, s'élève à mille deux cent soixante-quatre euros cinquante-trois centimes (1.264, 53 €).

#### ETAT CIVIL

Le notaire soussigné certifie l'exactitude de l'identité des parties au vu du registre national des personnes physiques.

#### DROITS D'ECRITURE (CODE DES DROITS ET TAXES DIVERS)

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (95,00 €).

#### DONT PROCES-VERBAL.

Fait et passé à Neufchâteau, en l'étude.

Et après lecture intégrale et commentée, les comparants ont signé avec Nous, Notaire.

Pour expédition conforme délivrée avant enregistrement, uniquement pour publication.

Notaire Caroline RUELLE